

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 5 décembre 2019 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 12 décembre 2019, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 27 septembre 2019 (joint aux convocations)
- Refacturation des frais de personnel au budget assainissement
- CCHLEM : approbation du rapport de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Motion pour l'accélération de l'aménagement de l'axe Poitiers-Limoges
- Rétrocession de concession au cimetière
- SYGESBEM : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la voirie 2020
- Affaires et questions diverses

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Etaient présents après l'appel nominal : Mrs DUBOIS André – Maire, DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, DUPONT Jean-François – 2^{ème} adjoint, SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel – 3^{ème} adjoint, PAILLER Alain – 4^{ème} adjoint, LAVAUD Jean-Paul – 6^{ème} adjoint, BAUDON Jean-Claude – 7^{ème} adjoint, Mme MALÉJAC Marie-Thérèse – 8^{ème} adjoint, Mrs KUBIAK Thierry, 9^{ème} adjoint, MARTIN Arnaud – 10^{ème} adjoint, DELAGE Jean-Marie – 11^{ème} adjoint, COMPAIN Jérôme, VACHON Aurélien, Mmes MESMIN-BENVENISTE Karine, HEBRAS Sylvaine, Mrs BROUSSAUD Guy, NIVARD Fabrice – Maire délégué, SOUCHAUD Patrice, Mmes PANISSAT Emilie, NIXON Elizabeth, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mmes DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, LONDEIX Colette, Mrs MERCIER Christophe, REY Georges, Mmes SEGUY Christine – Maire déléguée, AUFRERE Mireille, Mrs COURTIOUX Jean-Claude – Maire délégué, Mrs SAUMONT Jean-Michel, LABROUSSE Simon.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GEAI Frédéric – 5^{ème} adjoint à Mr COURTIOUX, Mme CADIER Valérie à Mme MESMIN-BENVENISTE, Mme BAUSSET Emilia à Mme MALEJAC, Mr BARDEAU Yannick à Mr LABROUSSE, Mme HERVE Laëtitia à Mme AUFRERE.

Absents excusés : Mr KUBIAK Thierry, Mme RIVIER Martine, Mme MENARD Séverine, Mr LETANG Jean-Louis, Mme CHALLIAT Béatrice, Mr POURSAT Romain, Mme GLITHERO Ann.

Secrétaire de séance : Mr MARTIN Arnaud est désigné comme secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2019, joint aux convocations, est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Refacturation des frais généraux de personnel au budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal supporte des charges de personnel dont les missions relèvent des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire, à compter de l'année 2019, le remboursement des frais de personnel par le budget annexe assainissement, (salaires + charges associées) pour l'agent chargé de l'entretien des stations d'épuration,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

CONSIDERANT que le budget principal supporte des frais de personnel dont les missions relèvent du budget annexe assainissement et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais sur le budget concerné,

CONSIDERANT que ces charges de personnel ont été identifiées, le temps passé par l'agent à cette mission est évalué à 8 heures par semaine ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE qu'à compter de l'année 2019, le traitement et les charges annuelles du personnel affecté à l'entretien des stations d'épuration, devront être facturées par le budget principal au budget assainissement, à raison de 8/35^{ème}.

PRECISE que le traitement de référence retenu pour le calcul sera celui du mois d'octobre de chaque année ;

PRECISE que la périodicité de facturation sera annuelle.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Financières (CLECT) siégeant à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)

Monsieur le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) s'est réunie le 25 septembre dernier et a présenté son rapport.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Pour l'année 2019, l'attribution de compensation (AC), pour la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe, est positive, pour un montant de 105 276.41 €, par addition des AC des quatre communes fondatrices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT, en date du 25 septembre 2019 sur le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2019, joint à la présente délibération, pour un montant de + 105 276.41 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Motion pour l'accélération de l'aménagement de l'axe Poitiers-Limoges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la RN 147 qui relie POITIERS à LIMOGES, capitales des départements de la Vienne et de la Haute-Vienne, s'inscrit dans le réseau RCEA (Route Centre Europe Atlantique), via la RN 145 au sud-est, reliant depuis BELLAC, l'autoroute A20 à la Croisière, et la RN 149, au nord-ouest en direction de NANTES,

RAPPELLE qu'à l'exception des déviations de FLEURÉ dans la Vienne et de BELLAC dans la Haute-Vienne, la RN 147 offre des possibilités de dépassement réduites et que le temps de parcours entre POITIERS et LIMOGES est élevé, environ 1h50 pour 110 kilomètres,

SOULIGNE que, compte tenu de ces caractéristiques et du trafic de poids-lourds qu'elle supporte, et malgré quelques aménagements ponctuels, le niveau d'insécurité reste très élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels,

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les deux départements concernés : la Vienne et la Haute-Vienne, l'aménagement en 2 X 2 voies de l'axe POITIERS-LIMOGES – RN 149-147,

PREND ACTE que Madame la Ministre des Transports avait fixé, au Conseil d'Orientation des Infrastructures, la priorité de proposer des solutions pour « réduire les inégalités territoriales en assurant de meilleurs accès pour les villes moyennes et les territoires ruraux »,

PRECISE que Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, a approuvé en 2002, un avant-projet sommaire d'itinéraire (ASPI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES-POITIERS-LIMOGES en route expresse à 2 x 2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne : la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX, y compris les déviations de MIGNALOUX, L'HOMMAIZE et LUSSAC-LES-CHATEAUX,
- Dans la Haute-Vienne : la section entre BELLAC et LIMOGES,

DEMANDE que l'Etat s'engage concrètement pour l'aménagement de la RN 147 à 2 x 2 voies sur l'itinéraire POITIERS-LIMOGES via BELLAC, répondant ainsi aux attentes des collectivités, des associations, des usagers et des riverains, et présente un calendrier réaliste et rapide.

Rétrocession de concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

Par lettre en date du 1^{er} octobre dernier, Monsieur et Madame Pierre PEYRAZET proposent à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle n° 876 acquise le 24 avril 1997, pour la somme de 640 francs soit 97.57 euros, située au cimetière de la commune déléguée de Bussière-Poitevine. Cette concession étant vide de tout corps.

Il est, par conséquent, proposé au conseil d'approuver la reprise de cette concession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour la reprise, au nom de la commune nouvelle, de la concession n° 876 de la commune déléguée de Bussière-Poitevine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de rétrocession et toutes pièces afférentes ;

AUTORISE le remboursement à Monsieur et Madame PEYRAZET de la somme de 97.57 euros

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYGESBEM pour les programmes d'amélioration des voies communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la commune délègue ses travaux d'investissement dans le domaine d'amélioration des caractéristiques des voies communales au Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et Mézières/Issoire (SYGESBEM) ;
- Qu'à ce titre, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune restant propriétaire de la voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, chaque année, la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SYGESBEM, dans le cadre des programmes d'amélioration des vies communales.

Affaires et questions diverses

1°) Question écrite de Monsieur SAUMONT : Nous sommes nombreux à nous interroger sur le mode de désignation du futur maire délégué de Thiat ainsi que de l'autre représentant, qui seront présents sur la liste que vous allez présenter pour l'élection du conseil municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe en mars 2020. Nous sommes curieux de connaître votre mode d'action : attendez-vous ou sollicitez-vous des candidatures de personnes intéressées par la gestion d'une collectivité telle que la nôtre et qui nous représentera dans votre futur conseil, candidat jeune débutant motivé ou candidat expérimenté ?

Allez-vous décider depuis Bussière-Poitevine de candidates ou candidats potentiels en respectant la parité ?

Thiat n'ayant que 2 représentants, il nous semble important qu'ils correspondent au plus près au choix de la population. Leur légitimité aurait mérité une « primaire officieuse » au sein de la commune de Thiat, en tout cas pour la première constitution de liste dans la nouvelle commune fusionnée. Ce n'est malheureusement pas un cas de figure envisagé par le législateur.

Pourriez-vous alors nous éclairer sur votre choix des candidats potentiels pour notre commune. Ceci n'est en aucun cas une démarche revendicative. La population de Thiat a besoin d'être associée aux décisions importantes qui la concerne pour pouvoir accepter de manière positive et constructive cette fusion qui en a surpris plusieurs, meurtris quelques-uns et fini par être acceptée par une partie de la population de notre petite commune.

Réponse de Monsieur DUBOIS : Je tiens à vous rassurer, la liste que je vais mener sera établie dans le respect de la loi et de la charte de la création de la commune nouvelle même si cette dernière n'est pas opposable aux tiers. Je vais essayer de m'entourer de gens qui souhaitent apporter du temps, de l'énergie et des compétences au service de la population. Pour la commune déléguée de Thiat, des efforts particuliers ont été faits pour la population de cette commune : une nouvelle secrétaire très compétente a été détachée à la Mairie, les travaux du gîte ont été menés au bout, des travaux de voirie ont été réalisés grâce à la mutualisation des agents du service technique.

Vos interrogations concernant le futur conseil municipal sont légitimes. Il est vrai que le conseil municipal passera à 23 élus et que je dois faire des choix. Je peux vous assurer que la nouvelle équipe que je présenterais en mars prochain travaillera, si elle est élue, avec la même motivation pour les 4 communes, au service de tous ses habitants.

2°) Monsieur DAVID intervient pour informer le conseil :

- Le plan local d'urbanisme (PLUI) qui est actuellement en phase « post enquête publique ». Le cabinet conseils 6T a fait remonter les doléances des habitants.
- Les travaux sur la place de Bussière-Poitevine ne commenceront pas dans l'immédiat même si c'était le souhait de la municipalité. En effet divers problèmes retardent ou ont retardé le lancement de l'opération (fouilles obligatoires, délais de 5 mois pour enterrer les câbles électriques etc.) La bonne nouvelle pour ce dossier est qu'il n'y aura pas de fouilles complémentaires. Néanmoins, on va imposer à la commune une surveillance du chantier par un archéologue.
- Un bulletin municipal commun aux 4 communes est en prévision de distribution mi-février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Arnaud MARTIN.

André DUBOIS.